

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1851-DE

Reçu le 31/01/2024

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE**

NUMERO
De la délibération

1851

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Autorisation du
Président ou son
représentant à signer
l'avenant à la
Convention avec
AIST83/ODALIA

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 31 JANVIER 2024 à 9h30.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITMAT - Chemin
Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 24
janvier 2024 en conformité avec le Code Général des Collectivités
Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : René CASTELL – Patrick BOUBEKER – Christine SINQUIN –
Robert BERTI – Jean-Luc GRANET – Jean TEYSSIER – Luc de SAINT
SERVIN – Ange MUSSO – Bernard MARTINEZ – Jean-Luc VITRANT –
Patrick MARTINELLI – Albert TANGUY

Absents ou excusés : Robert BENEVENTI – Anne-Marie METAL – Chrystelle
GOHARD – Jean PLENAT – Hélène BILL – Michel LE DARD – Philippe
LEONELLI

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	13
Absents ou excusés	7
Procuration(s)	0

Monsieur Luc de SAINT SERVIN
Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1851-DE
Reçu le 31/01/2024

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1851-DE
Reçu le 31/01/2024

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION ET DU PERSONNEL DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 24 janvier 2024 a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Comme chaque année, je dois vous proposer l'évolution des tarifs de facturation de l'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail **83/ ODALIA**, (Médecine du Travail) tel que défini.

- 98,00 € H.T, soit 117,60 € T.T.C par agent. Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83/ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2024.

-98,00 € H.T soit 117.60 € T.T.C par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement.

-49,00 € H.T soit 58.80 € T.T.C par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement.

-98,00 € H.T soit 117.60 € T.T.C pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède.
- 2 - Autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention avec l'AIST 83/ODALIA.
- 3- Dire que la dépense est prévue à l'article 64-75 de la section dépense en Fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Luc de SAINT SERNIN
Secrétaire de séance



Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTO MAT
Vice-Président de la Métropole TPM
Maire de Saint-Mandrier



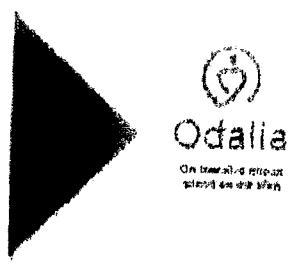
AR Prefecture

083-258300953-20240131-1851-DE
Reçu le 31/01/2024

AR Prefecture

083-258300953-20240131-1851-DE
Reçu le 31/01/2024

1851



Ollioules, le 11 janvier 2024

Monsieur le Maire ou Mr Le Président
SITOMAT
CH GAETAN GASTALDO
QUARTIER DE L'ESCAILLON
83200 TOULON

Réf: 624461

Monsieur le Maire ou Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, l'avenant « Tarifs 2024 », concernant la convention de prestation de service établie entre l'AIST 83 et votre établissement.

Ce document est à nous retourner signé par retour de mail à service.adherent@odaliasante.fr

A partir du 1^{er} janvier 2024, nous vous invitons à vous rendre sur notre site www.odaliasante.fr dans votre espace, afin de mettre à jour la liste de vos agents. Votre forfait annuel sera ainsi automatiquement calculé avec une échéance de règlement au 31 janvier 2024.

Nous vous rappelons que toute déclaration se fait exclusivement en ligne sur www.odaliasante.fr

Nous vous en souhaitons bonne réception, et, vous prions d'agréer, Monsieur le Maire ou Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service Relation Adhérents



**AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
TARIFS 2024**

Ref : 62446.1

ENTRE

La (le) SITTOMAT TOULON

Habilité(e), par délibération du ...
Soumis au contrôle de légalité le :

Ci-après désignée « le mandant »
D'une part,

ET

L'Association Interprofessionnelle de Santé au Travail du Var (AIST 83), sise Espace Athéna - BP 125 - 83192 Ollioules, représentée par son Président en exercice.
N° de SIRET : 579 478 480 000 21.

Au 1^{er} janvier 2024

Les tarifs facturés en référence à l'article 8 de la convention sont les suivants :

✓ **98,00 € HT, soit 117,60 € TTC par agent.**

Ce forfait inclut toutes les prestations liées aux missions de l'AIST 83/ODALIA, notamment les actions sur le milieu du travail, le suivi individuel de l'état de santé des agents, le conseil au mandant et à ses agents et la traçabilité des expositions aux risques professionnels.

Ce forfait est appelé en début d'année et payable par mandat administratif au 31 janvier 2024.

✓ **98,00 € HT, soit 117,60 € TTC par agent embauché après la date du 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement.**

✓ **49,00 € HT, soit 58,80 € TTC par agent saisonnier embauché après la date du 1^{er} janvier 2024 au sein de l'établissement.**

✓ **98,00 € HT, soit 117,60 € TTC pour la facturation de pénalités suite à l'absence non excusée d'un agent deux jours ouvrés avant la date de rendez-vous.**

Signature et cachet

[Signature]
Président de l'AIST 83